

RA
13.01.99

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAHORS AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

Le soussigné : Monsieur GRANDJEAN Gérard,

agissant en qualité de Gérant de la Société Audit Comptabilité Diagnostic Conseil "ACDC", Société à responsabilité Limitée au capital de 50 000 Francs, ayant son siège social à CAHORS, 45 boulevard Gambetta, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAHORS N° B 400 910 998

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La Société "ACDC" envisage de procéder à une augmentation de son capital par voie d'apport des biens ci-après, ledit apport étant effectué par Monsieur GRANDJEAN, Expert-Comptable, associé et gérant :

Présentation d'une partie de la clientèle lui appartenant.

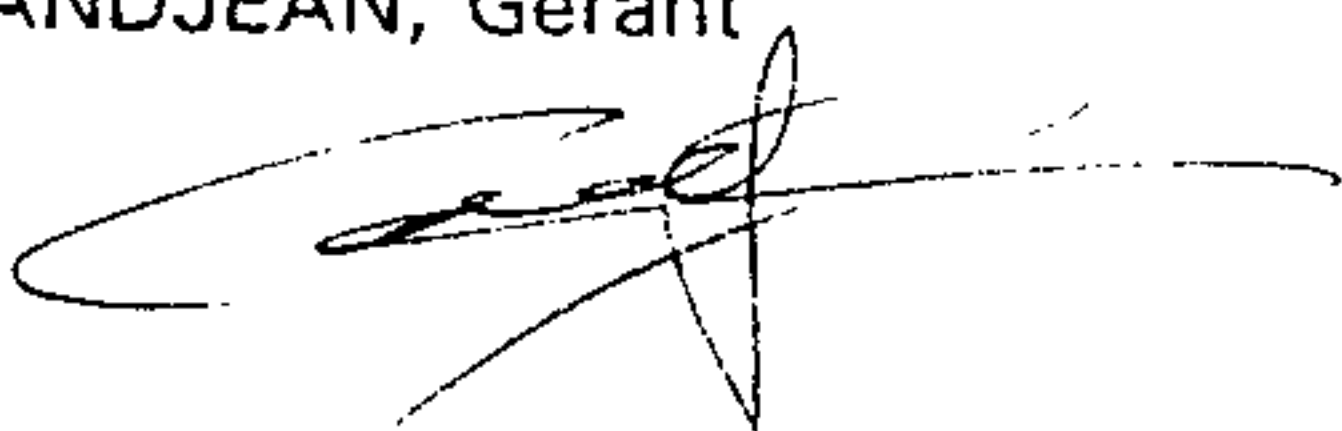
Cet apport peut être évalué globalement à 800.000 Francs sous réserves des vérifications prévues par la Loi.

Est jointe à la présente requête une note descriptive des apports, de l'apporteur et de la Société bénéficiaire.

En conséquence, le soussigné à l'honneur de vous demander de bien vouloir, conformément aux dispositions de l'article 62 de la Loi du 24 Juillet 1966, et 25 du Décret du 23 mars 1967, désigner tel Commissaire aux apports qu'il vous plaira, ayant pour mission :

- d'apprécier et évaluer l'apport consenti par Monsieur GRANDJEAN.
- d'établir un rapport, contenant les mentions prévues par les textes réglementaires, qui sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce dans le délai fixé par le Décret du 23 Mars 1967 et mis à la disposition des associés.

G. GRANDJEAN, Gérant



Fait à Cahors
En double exemplaires

Le 14.01.1999

ORDONNANCE

Nous, . Jean BUSSARD, .,

Président du Tribunal de Commerce de CAHORS

Vu la requête qui précède et les pièces jointes, lesquelles justifient la mesure demandée ;

- Constatant qu'il y a lieu de **nommer un Commissaire aux Apports**,
- En vertu des dispositions de l'article 62 de la Loi du 24 juillet 1966 et de l'article 25 du Décret du 23 mars 1967,
- Ayant pour mission :
 - d'**apprécier et évaluer l'apport** consenti par Monsieur **Gérard GRANDJEAN** Expert Comptable **associé** et **gérant** de la Société **AUDIT COMPTABILITE DIAGNOSTIC CONSEIL (ACDC)**, Société A Responsabilité Limitée au capital de 50 000 F, ayant son siège social à CAHORS (46000) 45 Boulevard Gambetta, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAHORS sous le numéro CAHORS B 400 910 998,
 - d'**établir un rapport** contenant les mentions prévues par les textes réglementaires, qui sera déposé au Greffe du TRIBUNAL de COMMERCE de CAHORS dans le délai fixé par le Décret du 23 mars 1967 et mis à la disposition des associés.

Ordonnons la nomination de Monsieur LABRO Jacques demurant "Le Font du Vert" 46140 CARNAC
Commissaire aux Comptes - ROUFFIAC
Inscrit à la Compagnie Régionale de Paris

A l'effet d'accomplir la mission définie ci-dessus.

Fait en notre Cabinet, à CAHORS, le 13.01.99



Le Greffier,
Rau